

Limoges Métropole Communauté urbaine

Acte modificatif modificatif d'une régie de recettes

Annexe au règlement (n°2022-008) en modification de 10 juillet 2022 de 27 juillet 2022 et du 17 janvier 2023

PRÊT Gobelets Réutilisables

Régie n°076003

Le Président de Limoges Métropole Communauté urbaine,

Vu le décret n° 2002-1246 du 7 novembre 2002 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 12 ;

Vu le décret n° 2006-1171 du 5 mars 2006 (relatif en ce qui concerne la régie n° 076003 de la commune de Limoges) et la réglementation générale en matière de régie de recettes et d'activités de gestion de services publics ;

Vu les articles R1013-1 à R1013-10 du Code de Commerce et l'article 1013-1 du Code de Commerce ;

Vu l'article 10 de l'annexe 1 du décret n° 2002-1246 du 7 novembre 2002 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 21 mars 2022 relative aux régies de recettes et aux régies de gestion de services publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2020, portant le Président de Limoges Métropole à valoir (relatif en ce qui concerne la régie n°076003) en modification de l'article 1, 1013-10 et 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les actes modificatifs et modificatifs des 19 juillet 2022 et 14 juillet 2024 en date du 17 janvier 2023 relatifs à la régie de recettes de la régie n°076003 ;

Vu la délibération n°74 du Bureau communautaire du 11 décembre 2024 relative au projet de la régie de recettes de la régie n°076003 ;

STATUTS DE LA RÉGIE n°076003 (relatif en ce qui concerne la régie n°076003) ;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la régie n°076003 en date du 22 février 2023 ;

DÉCISION

ARTICLE 1 - Il est inscrit aux régies de recettes de « prêt de gobelets réutilisables » à la régie n°076003 de la commune de Limoges Métropole ;

ARTICLE 2 - La régie n°076003 est soumise au régime de recettes de la régie n°076003 ;

ARTICLE 3 - La régie n°076003 est soumise à Limoges Métropole par l'intermédiaire d'un contrat de gestion de recettes de recettes réutilisables. Les modalités de gestion de recettes de recettes réutilisables sont régies par le règlement de la régie n°076003 de Limoges Métropole ;

DÉCISION

Acte constitutif modificatif d'une régie de recettes - Prêt de gobelets réutilisables - Régie n°076003

1 DOCUMENT - Publié le 10 Mars 2023



DEC_FIN_23940_REGIE_RECETTES_PRET_GOBELETS_ACTE_MODIFICATIF.pdf
(.pdf, 144,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**